

DÉCISION N° 24-001

PORTANT APPROBATION DES TARIFS DE VAPP DOCTORALE AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu la délibération du conseil de site du 15 février 2022 portant délégation de pouvoir du conseil de site au président de CY Cergy Paris Université,*
- Vu la délibération du conseil d'établissement du 4 octobre 2022 portant délégation de pouvoir du conseil d'établissement au président de CY Cergy Paris Université,*

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

DÉCIDE

Article 1 :

La présente décision a pour objet de fixer les tarifs de Validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) DOCTORALE au titre de l'année universitaire 2023-2024.

Article 2 :

Les tarifs d'inscription de VAPP DOCTORALE sont précisés dans les tableaux suivants :

Prestation	Tarifs
VAPP Doctorale	500 € TTC

Article 3 :

La présente décision sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy, le 09 janvier 2024

Le président de CY Cergy Paris Université



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 10 janvier 2024

Publiée le : 10 janvier 2024

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.